

STATUTS

ARTICLE 1 - NOM

A MEYLAN le 23 Novembre 2017, est fondée une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASPA RUNNING MEYLAN

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

De concourir au développement de la pratique de la marche et de la course à pied, notamment par:

- la participation de ses adhérents aux entraînements et compétitions des pratiques sportives déjà énoncées.
- l'organisation d'une manifestation humanitaire « l'ASPARUN » au profit d'associations locales d'aide à l'enfance et à la différence

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est situé 53 boulevard des Alpes - 38240 MEYLAN

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 COMPOSITION

L'association se compose des personnes physiques suivantes :

- Les membres actifs « compétiteurs » et « loisirs »
- Les membres d'honneur, anciens adhérents de l'association nommés par le Conseil d'Administration ou qui ont rendu des services à l'association

ARTICLE 5 ADMISSION

Pour faire partie de l'association, les personnes physiques doivent être âgées de 16 ans et plus.

Les membres actifs acquittent une cotisation dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration de manière annuelle. Cette somme est due pour l'année pour tous les membres actifs à compter du 1er septembre.

Pour les membres actifs, l'adhésion est formulée par écrit, signée par la personne qui demande à faire partie de l'association et acceptée par le Bureau après que celui-ci ait vérifié que le candidat répond aux conditions exigées par les statuts.

Les membres d'honneur ne sont pas tenus à verser une cotisation.

Une adhésion à l'association peut être effectuée en cours d'année. Son montant sera calculé par le Conseil d'Administration sur la base du temps restant à s'écouler.

ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre du conseil d'administration se perd par :

- la démission par écrit au Conseil d'Administration après paiement de la cotisation restant due
- le décès
- par la radiation de droit pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration et notifiée par lettre recommandée dans la quinzaine qui suit la décision.

ARTICLE 7 - AFFILIATION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider d'affilier l'association à la fédération française d'athlétisme ou au comité départemental de course sur route.

ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres minimum élus par l'Assemblée Générale pour une durée de cinq ans

Les membres sont rééligibles, Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration que les membres âgés de 16 ans au moins et à jour de leurs cotisations.

En cas de postes vacants, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration exerce ensemble des compétences que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou au Bureau :

- Il surveille la gestion des membres du Bureau et peut leur demander de rendre des comptes de leurs actes,
- Il peut interdire au président ou au trésorier d'accomplir un acte qui entre dans leurs attributions, d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité.
- Il peut, à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du Bureau, en attendant la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le président à son initiative ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

La moitié des membres plus un du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner la procuration à un autre membre du conseil. Chaque membre ne peut porter plus d'une procuration.

Il est tenu procès-verbal des séances. Tout membre du Conseil d'Administration qui a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du conseil est considéré comme démissionnaire et perd la qualité de membre du conseil d'administration.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier nommés pour cinq ans. Les membres du Bureau sont rééligibles. Le président et le trésorier doivent être majeurs. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

Le président est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ; les autres membres sont choisis par le Conseil d'Administration, sur proposition du président.

ARTICLE 10 - LE PRESIDENT

Le président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs comme à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale du Conseil d'Administration.

Le président valide les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions fixées par le règlement intérieur. Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le secrétaire

ARTICLE 11 -LE TRESORIER

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte de l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

ARTICLE 12 - INDEMNITES

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais de déplacement, de séjour, de mission ou de représentation sont seuls possibles sous justificatifs et peuvent être accordés dans des conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Le rapport financier est exposé à l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées Générales de l'association sont convoquées et présidées, conformément à l'article 10. Pour toutes assemblées, les convocations doivent être signifiées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

En outre des matières portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, toute proposition portant la signature au quart au moins des membres et adressée au président au moins huit jours avant la réunion par lettre recommandée pourra être soumise à l'assemblée.

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour préalablement à l'ouverture de l'Assemblée Générale de leur cotisation. Seuls ont droit de vote les membres actifs et les membres d'honneur désignés à l'article 5, âgés de 16 ans au moins. Chaque membre dispose d'une voix.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut porter plus de deux procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions prises en vertu des articles 14 et 15 sont obligatoires pour tous.

ARTICLE 14 -ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale annuelle reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration : le rapport moral et le rapport financier :

Elle statue sur leur approbation.

Elle peut désigner un ou plusieurs vérificateurs hors du Conseil d'Administration pour contrôler les comptes.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toutes autorisations au Conseil d'Administration, au président et au trésorier, pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont confédérés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle vote le budget de l'année suivante.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.

Toutes les délibérations et élections de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations est fixé à la majorité des membres présents ou représentés, conformément à l'article 13.

ARTICLE 15- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le président, sur avis du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un quart au moins des membres de l'association, transmise au président par lettre recommandée avec accusé de réception ; en ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans le mois qui suit la date de réception de la lettre recommandée. Les convocations sont adressées par lettre ordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont ainsi soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts
Elle peut ordonner la dissolution de l'association, ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre d'électeurs présents ou représentés, et sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

ARTICLE 16- DELIBERATIONS

Les délibérations des assemblées sont consignées par le secrétaire sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le secrétaire sur un registre et signés par le président et le secrétaire. Le secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes. Les comptes-rendus des assemblées générales sont envoyés par e-mail.

ARTICLE 17 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- des droits d'entrée et cotisations versées par les membres conformément à l'article 5
- du produit des manifestations sportives, des manifestations de soutien ou de bienfaisance
- du produit de contrats de sponsoring
- des prestations fournies par l'association
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et les autres collectivités publiques
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Elle désigne la ou les associations déclarées ayant un objet similaire qui recevront le reliquat de l'actif après paiement des dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège.

ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR

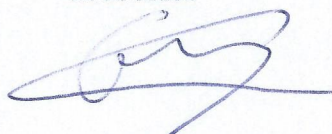
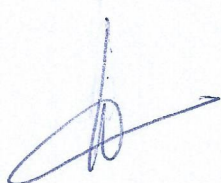
Un règlement intérieur, préparé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire, détermine les détails d'exécution des présents statuts et fixe les règles liées au fonctionnement sportif de l'association

Fait à Meylan le 26 juin 2024

Valérie LECONTE
Présidente

Henry GUYOT
Trésorier

Yann FONTANA
Secrétaire



Statuts de l'association ASPA Running Meylan

23 nov 2017 ; version initiale

26 juin 2024 : changement d'adresse du siège social